

LEADER 2014-2020	GAL De Seine en Bray	
ACTION	N° 1 (1.1)	Filières agricoles et entreprises innovantes fondées sur les ressources locales
SOUS-MESURE	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
DATE D'EFFET	01/12/2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>Contexte</p> <p>Le manque de structuration et de soutien aux filières agricoles, existantes ou émergentes ne permet pas de faire face aux difficultés rencontrées par l'agriculture et sur le territoire, de répondre aux enjeux liés à la péri-urbanisation croissante ou à la modification des pratiques. Les productions locales (AB ou autres signes de qualité) sont à valoriser davantage auprès des habitants et des pôles urbains à proximité du territoire afin d'augmenter la plus-value de l'activité agricole.</p>		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la plus-value des filières économiques, touristiques et agricoles du territoire • Faire émerger de nouvelles filières en lien avec les ressources du territoire • Accroître l'attractivité territoriale qui ne soit pas que résidentielle et qui s'appuie sur la valorisation des espaces naturels et agricoles • Favoriser la coopération et la structuration des acteurs du territoire <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la structuration de la filière bocage-bois-énergie initiée en Pays de Bray, notamment par le partenariat avec le Pays entre Seine et Bray, autour du bocage, des prairies et des sous-produits et déchets agricoles • Introduire de nouveaux modes de commercialisation afin de développer l'économie de proximité • Favoriser la création de nouvelles filières et de nouveaux produits 		
<p>Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création et augmentation de retombées économiques locales • Maintien et création d'emploi • Diversification des revenus pour les agriculteurs • Diversification et affirmation de l'identité territoriale • Organisation de groupements ou d'actions collectives • Renforcement du maillage territorial interne et développement d'échanges avec les pôles urbains (Métropole rouennaise, Beauvaisis, Dieppe, Paris...) 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Cette fiche action vise à soutenir les opérations qui permettront l'augmentation de la plus-value des filières agricoles du territoire, ou la création et la structuration de filières nouvelles ou émergentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des exploitations agricoles, groupements ou filières s'inscrivant dans une démarche qualité, de mutualisation ou d'efficacité énergétique (formation autour du développement durable, filières liées aux sous-produits agricoles ou produits non alimentaires, mutualisation de moyens et de postes, valorisation des métiers de l'agriculture...) • Structuration/valorisation des productions locales et développement des circuits courts et de proximité (développement qualitatif, groupements ou organisations, démarche qualité, promotion...) • Accompagnement de la diversification agricole et au maintien de l'élevage (accompagnement, animation territoriale, nouveaux marchés, implantation d'éléments végétalisés, économie d'énergie...) 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
L'aide est accordée sous forme de subvention.		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
Les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER-FSE mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de		

LEADER s'ils sont sélectionnés selon les critères fixés par le GAL. Les lignes de partage avec les autres fonds sont précisées au point 10 de la présente fiche.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

5. BENEFICIAIRES

Maîtres d'ouvrage publics :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Syndicats mixtes
- Chambres consulaires
- Associations et organismes reconnus d'utilité publique
- Groupement d'Intérêt Public (GIP)
- Établissements publics (EPA, EPIC)

Maîtres d'ouvrage privés :

- Organismes de formation professionnelle continue publics ou privés
- Organismes collecteurs agréés par l'Etat pour la collecte et la gestion des fonds d'assurance formation (OPCA, FAF)
- Etablissements d'enseignement agricole publics et privés
- Interprofession et Organisations Professionnelles Agricoles
- Organismes de défense et de gestion (ODG)
- Organisations et associations de producteurs
- Coopératives (dont SCOP, SCIC, CUMA, CAE)
- Exploitant agricole individuel à titre principal ou secondaire affiliés MSA, les agriculteurs personnes morales exerçant une activité agricole, groupements d'agriculteurs et membres de ménages agricoles
- Entreprises dans le domaine de l'agriculture et de la transformation et/ou de la commercialisation de produits agricoles
- Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique (GIEE)
- Fondations, associations
- Personnes physiques
- Entreprises individuelles, micro et petites entreprises au sens communautaire

6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)

Dépenses matérielles :

- Equipements (engins mobiles, matériel informatique, bureautique, technique, mobilier, pédagogique)
- Aménagements extérieurs (signalétique, aménagements paysagers, mobilier urbain, signalisation)
- Travaux de construction, de rénovation ou d'extension de biens immobiliers / locaux, y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet
- Achat de terrain dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles de l'opération, achat de biens immeubles

Dépenses immatérielles :

- Frais de personnel : frais salariaux (salaires et charges), frais de déplacement, d'hébergement et de restauration¹
- Frais de fonctionnement liés à l'opération (achat de fournitures, location de matériel et d'équipement, location de salle, frais de réception)
- Frais de fonctionnement indirects : par application d'un forfait correspondant à 15% des frais de personnel directs éligibles et liés à l'opération, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013.
- Prestations externes : études (dont études préalables), conseil diagnostic, expertises, ingénierie, honoraires de maîtrise d'œuvre, frais d'organisation et d'animation d'événements ou de manifestations (location de salle, frais de réception), frais de formation (coûts pédagogiques)
- Frais de communication (élaboration, impression et diffusion de documents, site Internet et réseaux sociaux web, signalétique)

¹ Le maître d'ouvrage devra assurer un traçage précis du temps de travail de ses personnels ayant en charge en interne la réalisation de l'action.

- Coûts liés aux participants (déplacements, hébergement, restauration, indemnisation, remplacement des agriculteurs)

Sont inéligibles l'autoconstruction, le temps de travail valorisé, le matériel d'occasion.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

-

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le comité de programmation établira les critères de sélection des projets, notamment dans le cadre d'appel à projets spécifiques. Les critères seront notamment :

- Pertinence au regard de la stratégie
- Caractère innovant du projet, par son contenu ou sa méthode
- Dimension collective et/ou mutualisation des moyens
- Réduction des besoins de mobilité
- Caractère transférable du projet
- Prise en compte des trois piliers du développement durable

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'aides publiques : 100 %
Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale
- Taux de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée
- Plancher de l'aide FEADER à l'instruction : 2 000 €
- Plafond de l'aide FEADER à l'instruction : 100 000 €

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR et les dispositifs des autres fonds européens

- 1.2: "Actions de démonstration et d'information"
- 3.1: "Aide aux nouvelles participations dans les démarches de qualité"
- 3.2: "Aide aux activités d'information et de promotion mises en œuvre par les groupes de producteurs"
- 4.1.1: "Soutien à l'investissement dans les élevages dans une démarche exigeante en termes de valeur ajoutée de qualité"
- 4.1.2: "Soutien à l'investissement en production végétale"
- 4.2.1: "Investissement dans le secteur agro-alimentaire et agroindustriel"
- 4.2.2: "Investissement de stockage transformation et commercialisation de produits agricoles à la ferme"
- 4.4: "Investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques"
- 6.4: "Investissement dans la création et le développement d'activités non agricoles"
- 11.1: "Conversion à l'agriculture biologique"
- 11.2: "Maintien de l'agriculture biologique"
- 16.2: "Soutien aux projets pilotes et au développement de nouveaux produits pratiques procédés et techniques"
- 16.4: "Valorisation des produits locaux et développement des circuits de proximité"
- 16.7: "Mise en œuvre de stratégies locales de développement hors LEADER"
- 16.8: "Conception de plans de gestion forestière ou d'instruments équivalents"

Suivi

Indicateurs de réalisation

- Nombre de filières nouvelles créées
- Nombre d'exploitations accompagnées dans le cadre du maintien de l'élevage
- Nombre d'exploitations accompagnées dans le cadre de la diversification
- Valorisation effective des productions locales
- Nombre d'actions collectives et/ou de mutualisation des moyens
- Nombre d'actions de sensibilisation et de valorisation du métier d'agriculteur
- Nombre d'actions partagées sur les deux territoires

Estimation

3
6
6
1 filière coordonnée
4
2
-

Indicateurs de résultats <ul style="list-style-type: none">• Nombre d'emplois bruts/nets créés ou préservés• Etat de la structuration des filières existantes, notamment de la filière Bocage-Bois-Energie• Nombre d'entreprises agricoles ayant bénéficiés de la structuration de nouvelles filières ou des actions collectives	
---	--